



## SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT

### Procès-Verbal de la Délibération n° CT0405-2017-003

<b>Collège du secteur Territorial des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes</b> <b>31 janvier 2017</b>	<b>Convoqué le :</b> <b>23 janvier 20147</b>
<b>Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le :</b> <b>1<sup>er</sup> février 2017</b>	<b>Affiché le :</b> <b>~ 1 FEV. 2017</b>

Le 31 janvier 2017 à 13h30, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis Gap, tous les délégués élus au Collège du secteur Territorial des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit (PACA THD).

#### Délégués présents :

- Chantal EYMEOD                      disposant de 6 voix
- David GEHANT                        disposant de 6 voix (suppléant de Françoise BRUNETEAUX)
- Gérard TENOUX                      disposant de 2 voix
- Patricia GRANET                      disposant de 2 voix
- Rober GAY                              disposant de 2 voix (suppléant de René MASSETTE)

#### Délégués absents donnant pouvoir :

#### Délégués absents :

- Françoise BRUNETEAUX            disposant de 6 voix
- Jean-Yves ROUX                      disposant de 2 voix
- René MASSETTE                      disposant de 2 voix
- Florent ARMAND                      disposant de 2 voix
- Arnaud MURGIA                        disposant de 2 voix

Le total des voix est de : 18.

Le nombre d'élus délégués présents est de 5 sur un total de 8. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.

*La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille*



**COLLEGE DU SECTEUR TERRITORIAL  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE ET DES HAUTES-ALPES  
Séance du 31 janvier 2017**

**DELIBERATION N°CT0405-2017-003**

**PROPOSITION DE MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME  
RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT NUMERIQUE A SOUMETTRE AU  
COMITE SYNDICAL**

Le Collège du secteur territorial des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes,

*Vu les articles L.1425-1, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*

*Vu les statuts de PACA THD ;*

*Vu la délibération n°2015-002 du 19 janvier 2015 du Comité syndical de PACA THD relative à la création du budget annexe « RIP » ;*

*Vu le rapport n°CT04/05-2017-003 ;*

**Considérant** la nécessité de voter la proposition d'autorisations de programmes et des crédits de paiement selon les modalités proposées dans le rapport n°CT04/05-2017-003 et synthétisées dans les tableaux ci-dessous :

**a/ Réajustement de l'autorisation de programme de l'opération MED II n°2014-01**

<b>TOTAL AP VOTÉ</b>	<b>CP 2015</b>	<b>CP 2016</b>	<b>CP 2017</b>	<b>CP 2018</b>
<b>35 146 990,00</b>	<b>2 948 023,57 €</b>	<b>6 688 759,56 €</b>	<b>14 580 704 €</b>	<b>10 929 502,87 €</b>

*La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille*

**b/ Réajustement de l'autorisation de programme de l'opération FTTH n°2014-02**

TOTAL AP VOTÉ	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
64 846 788,00	639 615,18	1 855 256,81	19 571 956	28 519 973	14 259 987.01	0,00

**c/ Réajustement de l'autorisation de programme de l'opération FTTE n°2016-01**

TOTAL AP VOTÉ	CP 2016	CP 2017	CP 2018
1 411 000,00	7 050,22	1 403949.78	0,00

**d/ Réajustement de l'autorisation de programme de l'opération COLLECTE n°2016-02**

TOTAL AP VOTÉ	CP 2016	CP 2017	CP 2018
9 990 000 ,00	32 014,13	7 927 985,87	2 030 000,00

**e/ Création de l'autorisation de programme de l'opération SMART MONTAIN n°2017-01**

TOTAL AP VOTÉ	CP 2017
1 500 000,00	1 500 000,00

**Considérant** qu'en application de l'article 1b) de la délibération n°2017-012 du 03 janvier 2017, ces propositions de réajustement des autorisations de programme seront soumises au vote du prochain Comité syndical.

**Considérant** la proposition du montant de participation prévisionnelle au coût d'investissement attendu de chacun des cofinanceurs publics du projet :

*La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille*

- Conseils départementaux des Hautes-Alpes et Alpes de Haute-Provence à hauteur de 1,4 M€ chacun
- Conseil régional à hauteur de 2,8 M€.

Ces contributions annuelles pourront être modifiées à l'issue de la mise à jour des SDTAN 04 et 05, en fonction de la répartition des montants de travaux par département.

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Le Collège du secteur territorial des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes approuve le réajustement des autorisations de programme et crédits de paiement des opérations MED II, FTTH, FTTE et COLLECTE sur le budget annexe RIP, à soumettre au Comité syndical de PACA THD et la création de l'autorisation de programme SMART MONTAIN.

**ARTICLE 2 :** Le Collège du secteur territorial des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes approuve la proposition du montant de participation prévisionnelle au coût d'investissement attendu de chacun des co-financeurs publics du projet.

**La Présidente du Collège du secteur territorial  
Des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes**



**Chantal EYMEOD**